

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Crépy-en-Valois  
Commune de Glaignes

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2015

### **PROCES VERBAL**

Par convocations individuelles expédiées le quatorze janvier deux mille quinze aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le vingt-et-un janvier deux mille quinze à 19 h 15.

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un janvier, à 19 h 15, le Conseil Municipal de Glaignes s'est réuni sous la présidence de Marie-Paule HARDY, Maire.

Étaient présents : James MARTIN, René VULCAIN, Françoise RAYSSIER, Christophe NEUDORFF, Marina MEIGNEN, Patrice MAIELLO, Gwladys LEGOIX, Fabrice RAMET.

Secrétaire de séance élue : Gwladys LEGOIX

Étaient absents : Laurent LEGROS ayant donné pouvoir James MARTIN, Denis VIVANT ayant donné pouvoir Marie-Paule TARDIVEAU.

Madame le Maire ouvre la séance et fait ensuite procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014 par Madame Gwladys LEGOIX, désignée en qualité de secrétaire de séance.

Ce document, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

#### **Modification de l'adresse du SIAEP :**

Le Maire expose aux membres présents de l'assemblée délibérante que S.I.A.E.P. d'Auger St Vincent doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales cela nécessite une modification de l'article 3 des statuts portant sur le siège social de la Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P) d'Auger Saint-Vincent.

Le siège était fixé à la Mairie de Duvy.

Il doit désormais être fixé à la Mairie de Rouville – 10 rue René Delorme – 60800 ROUVILLE.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT : « L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211- 17 à L 5211-19 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai

de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements »

VU la délibération du Conseil Syndical du S.I.A.E.P. d'Auger St Vincent en date du 19/12/2014 décidant cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la modification de l'article 3 des statuts de la S.I.A.E.P. d'Auger Saint-Vincent portant sur la détermination de l'adresse du siège de l'EPCI à 10 rue René Delorme – 60800 ROUVILLE

- DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Présentation du conseil municipal des jeunes :**

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux adolescents qui forment le conseil municipal des jeunes et les félicite pour leur nomination. Mademoiselle et Messieurs Lucas BOULANGER, Florian COLIN, Thomas COLIN, Annelise RAYSSIER, Florian RAYSSIER, Elian RONDEAU, Théodore RONDEAU et Kévin TAHIROU – Oscar TARDIVEAU, Ambre BENICOURT et Margaux CHELLE étant excusés - représentaient ce conseil. Ils présentent les différentes actions qu'ils envisagent d'effectuer sur le village et leur premier projet : l'installation d'un city stade (équipement sportif de proximité). Le Maire leur précise qu'un dossier doit être monté pour faire une demande de subvention auprès du Conseil Général. Le Maire demande aux membres du conseil municipal que 3 personnes soient référentes auprès des jeunes. Ces 3 personnes sont : Gwladys LEGOIX, Françoise RAYSSIER et le Maire.

### **Questions diverses :**

#### ➤ **Demande de subvention du tracteur :**

Le Maire précise que la demande au titre des réserves parlementaires a été déposée à l'Assemblée Nationale par Monsieur DEGAUCHY.

#### ➤ **Installation d'un columbarium :**

Une subvention de 1 757.19 € a été accordée par l'Etat pour un montant de travaux de 4 392.987 € HT. Plusieurs offres ont été reçues. Une commission pour gérer ce dossier est créée avec Fabrice RAMET, Marina MEIGNEN, René VULCAIN, Christophe NEUDORFF et le Maire.

#### ➤ **Reprise des concessions périmées ou vétustes du cimetière :**

Gwladys LEGOIX, James MARTIN, Christophe NEUDORFF, Denis VIVANT et le Maire, en association avec Thibault LEGENDRE, architecte, géreront la reprise des concessions reconnues périmées ou vétustes durant l'enquête qui s'est déroulées du 24 mai 2011 au 23 mai 2014.

➤ **PLU** :

Laurent LEGROS, James MARTIN, Monique LORILLERE et le Maire ont assisté à la formation organisée par le CAUE à BEAUVAIS pour le changement du POS en PLU, formation obligatoire pour l'obtention de la subvention du Conseil Général,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le secrétaire

Gwladys LEGOIX

Le Maire

Marie-Paule TARDIVEAU

**Information du Maire :**

**Enquête sur le cadre de vie et la sécurité :**

L'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (Ondrp), réalise du 2 février au 2 mai 2015 une enquête sur le thème du cadre de vie et la sécurité.

Cette enquête vise à mesurer la qualité de l'environnement de l'habitat et de l'insécurité. Par ailleurs, elle vise à connaître les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Une enquêtrice de l'INSEE, Madame Marie-Hélène HAGUET chargée de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Elle sera munie d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.